Ville de Mèze

N° 190

ARRÊTE MUNICIPAL

CIRCULATION INTERDITE CHEMIN DU CROS

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE, Chez Sogelink, TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant les réparations de fuites d'eau n° 309 et n° 411 chemin du Cros, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation est interdite chemin du Cros, de l'angle de la rue Léo Ferré jusqu'à l'angle de la rue des Orangers, mardi 25 avril 2023, de 07h30 à 18h00.

Article 2 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.
Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE, Chez Sogelink, TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Ville de Mèze

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 11 avril 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA